



# LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.-** Le Conseil communal est autorisé à acquérir 230'220 nouvelles actions de TRN SA au prix unitaire de CHF 15.42 pour un total de CHF 3'550'000.--, sous réserve d'autorisation du Conseil d'Etat.

**Article 2.-** L'acquisition des nouvelles actions sera financée par compensation totale des prêts de CHF 3'550'000.-- accordés à TRN SA et figurant à l'actif du bilan de la Ville.

**Article 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 18 novembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président  
Philippe Lagger

Le secrétaire  
Cyril Pipoz